

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 25 novembre 2021
Convocation faite
Le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUD (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Eric VISCARDY (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Lisbeth DE BARROS, MM. Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M^{me} Sandrine GUMEZ), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angeline COURTOIS).

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : 2021-11-193 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la première part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu les modifications intervenues en 2011 sur les bases de calcul de la NDSC 1, suite à la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle,

Vu sa délibération n° 2021-01-005 du 27 janvier 2021, décidant de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2020,

Vu ses délibérations n° 2009-12-186 du 2 décembre 2009, n° 2010-12-228 du 17 décembre 2010, n° 2011-12-257 du 29 décembre 2011, n° 2012-12-220 du 26 décembre 2012, n° 2013-12-262 du 26 décembre 2013, n° 2014-12-253 du 9 décembre 2014, n° 2015-12-238 du 8 décembre 2015, n° 2017-01-005 du 11 janvier 2017, n° 2017-12-286 du 26 décembre 2017, n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019 et n° 2020-06-093 du 24 juin 2020 décidant d'intégrer à la NDSC 1 des communes de FUMAY et GIVET des reversements relatifs à la variation des taux de référence de la T.P. servant à calculer le Ticket Modérateur de la T.P., du fait du transfert de compétences de l'Accueil de la Petite Enfance, en 2008,

Entendu la remarque écrite de M. Claude WALLENDORFF proposant au Président de fixer le montant de la NDSC 1 2021 en appliquant aux montants 2020 un coefficient d'actualisation tel que par exemple le taux d'inflation (2,6 %) à la place du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en vigueur (0,2 %),

Entendu M. Fabien BONFILS appuyer la proposition de M. Claude WALLENDORFF et interpellier le Président sur les différents critères d'application de la NDSC,

Entendu le Président lui répondre que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est un critère national qui est aussi basé sur l'inflation et que ce coefficient s'établit sur les deux dernières années de référence, donc in fine le pourcentage d'augmentation sera plus important sur les prochains exercices,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président les différentes échéances du débat de la DSC pour 2022,

Entendu le Président lui répondre que les nouvelles dotations seront votées au plus tard au 31 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de prendre pour variable d'ajustement de la NDSC 1, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2021, soit 0,2 %,

* **décide** d'ajouter à la NDSC 1 de 2021 des communes de FUMAY et GIVET les sommes suivantes :

- FUMAY : 10 214
- GIVET : 23 468

Soit un total de **33 682 €**, au titre des effets de la variation des taux de référence de la T.P. visée plus haut, comme depuis 2010,

* **décide** que le montant de la NDSC 1 pour 2021 sera ainsi de 9 298 826 €,

* **décide** de répartir la NDSC 1 et les soldes à verser pour 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 (1)	Acomptes déjà versés (2)	Solde 2021 à verser (1) - (2)
AUBRIVES	465 489,00	426 148,25	39 340,75
CHARNOIS	15 240,00	13 945,25	1 294,75
CHOOZ	644 553,00	560 399,58	84 153,42
FEPIN	39 579,00	36 048,83	3 530,17
FOISCHES	70 224,00	64 152,00	6 072,00
FROMELENNES	707 419,00	646 712,92	60 706,08
FUMAY	1 565 016,00	1 440 581,08	124 434,92
GIVET	3 140 850,00	2 894 167,83	246 682,17
HAM/MEUSE	50 993,00	46 563,92	4 429,08
HARGNIES	101 664,00	92 206,58	9 457,42
HAYBES	734 115,00	667 830,17	66 284,83
HIERGES	250 482,00	220 056,83	30 425,17
LANDRICHAMPS	20 104,00	18 930,08	1 173,92
MONTIGNY/MEUSE	17 362,00	15 670,42	1 691,58
RANCENNES	129 562,00	118 238,08	11 323,92
VIREUX-MOLHAIN	699 325,00	636 039,25	63 285,75
VIREUX-WALLERAND	646 849,00	589 801,67	57 047,33
TOTAUX	9 298 826,00	8 487 492,74	811 333,26

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

